



Mot du maire

Bonjour à tous,

Le mois passé je vous parlais que nous étions à refaire le plancher du garage municipal. Cela a été complété, il reste le chauffage radiant à installer.

Il y a eu la collecte des gros rebus au mois de juin et cette collecte est faite par des camions autres que ceux des bacs roulants. Nous avons le poids de cette collecte unique qui est de 29.44 tonnes métriques et pour une collecte d'ordure aux trois semaines, le poids est d'environ 8 tonnes métriques. L'an prochain nous renouvelerons le contrat des ordures ménagères et il faudra prendre une décision de ce que nous accepterons comme gros rebuts ou même si nous en ferons une. Je peux vous dire que certains citoyens exagèrent car beaucoup de rebuts peuvent être envoyés au centre de revitalisation du site de la MRC. J'invite la population à aller visiter le site dans le Rang 2 à St-François où il y a un endroit pour du matériel qui peut être recyclé et réutilisé.

Les travaux pour l'abaissement des pompes ont été complétés au bâtiment de suppression. Cela devrait régler le problème qu'on avait avec les pompes qui se déchargeaient. C'est sûr qu'on est toujours alimenté par l'usine de filtration de la ville de Windsor et s'ils n'ont plus d'eau nous n'en aurons pas non plus.

Rolland Camiré
Maire



MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

par Marie-Céline Corbeil



Bonjour,

La période des vacances estivales est débutée. N'oubliez pas que nos bureaux seront fermés les 2 premières semaines du mois d'août. Si vous désirez faire un paiement pendant cette période, nous vous invitons à le faire en ligne auprès de votre institution financière avec le bénéficiaire « Municipalité de Val-Joli-taxes » ou par la poste ou la boîte bleue au bureau municipal.

Enfin le retour de la balle au parc, venez encourager vos équipes le mardi au parc du rang 10!

Bonnes vacances à tous!

Marie-Céline Corbeil
Directrice générale

MOT DE L'URBANISTE

par Frédéric Bernier



Veuillez noter que je serais en vacances du 1er au 5 août ainsi que du 29 août au 2 septembre. Il faut prévoir un délai minimal de deux semaines avant la délivrance d'un permis. Pour obtenir un permis en juillet, il faut prévoir remettre une demande de permis complète avant le 15 juillet. Pour obtenir un permis en août, il faut prévoir remettre une demande de permis complète avant le 12 août.

Bon été



AVIS PUBLIC POUR UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

SECOND projet de règlement numéro 2022-07, adopté le 4 juillet 2022 modifiant le règlement de zonage 2004-6 de la municipalité de Val-Joli

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. OBJET DU PROJET

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 juillet 2022 sur le PREMIER projet de « **règlement numéro 2022-07 dans le but d'harmoniser les normes concernant l'abattage d'arbres suite à l'adoption par la MRC du Val-Saint-François du règlement régional 2020-01 et du règlement de concordance 2020-02 et modifier plusieurs autres dispositions** », le conseil a adopté un SECOND projet de règlement conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2- DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le SECOND projet de règlement a pour objet :

1. De modifier la marge de recul arrière dans les zones ID-8, ID-10, ID-21 et C-7. La marge de recul arrière pour les bâtiments accessoires est actuellement de 7,5 mètres et sera désormais de 1,5 mètre. Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande peut provenir des zones ID-8, ID-10 et ID-21 de la municipalité tel que décrit au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage de la municipalité auxquelles la disposition s'applique et de toute zone contiguë à celles-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones ID-8, ID-10 et ID-21 de la municipalité tel que décrit au plan de zonage auquel le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë (A-3, A-5, A-6, AF-1, AF-2, AF-5, AFD-1, EX-1, Rd-2, Rd-3, Rd-7, C-10, R-2 et R-8) d'où provient une demande.

2. De modifier la marge de recul latérale dans les zones C-9 et ID-10. La marge de recul latérale pour les bâtiments accessoires est actuellement de 7,5 mètres et sera désormais de 1,5 mètre. Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande peut provenir des zones C-9 et ID-10 à laquelle la disposition s'applique et de toute zone contiguë à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones C-9 et ID-10 à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celle de toute zone contiguë (A-3, A-7, AF-5, Rd-3, Rd-5, Rd-9 R-2 et R-9) d'où provient une demande.

3. De modifier la marge de recul arrière dans les zones Rd-2 et Rd-3. La marge de recul arrière pour les bâtiments accessoires est actuellement de 6 mètres et sera désormais de 1,5 mètre. Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande peut provenir des zones Rd-2 et Rd-3 de la municipalité tel que décrit au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage de la municipalité auxquelles la disposition s'applique et de toute zone contiguë à celles-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones Rd-2 et Rd-3 de la municipalité tel que décrit au plan de zonage auquel le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë (A-5, A-7, Rd-5, Rd-7, Rd-9, C-7, C-10, R-10 et R-12) d'où provient une demande.

4. De permettre les conteneurs et remorques sous conditions. De nouvelles dispositions seront intégrées en fonction de l'usage principal présent sur la propriété (agricole, commercial, industriel, résidentiel). Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande peut provenir de l'ensemble des zones de la municipalité tel que décrit au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage de la municipalité auxquelles la disposition s'applique et de toute zone contiguë à celles-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble des zones de la municipalité tel que décrit au plan de zonage auquel le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

5. De permettre les poulaillers urbains. Une telle demande peut provenir des zones R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-10, R-11, C-1, C-2, C-3, C-4, C-5, C-6, C-7, C-8, C-9, C-10, C-11, Rd-1, Rd-2, Rd-3, Rd-4, Rd-5, Rd-6, Rd-7, Rd-8, Rd-9, Rd-10 et Rd-11 de la municipalité tel que décrit au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage de la municipalité auxquelles la disposition s'applique et de toute zone contiguë à celles-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-10, R-11, C-1, C-2, C-3, C-4, C-5, C-6, C-7, C-8, C-9, C-10, C-11, Rd-1, Rd-2, Rd-3, Rd-4, Rd-5, Rd-6, Rd-7, Rd-8, Rd-9, Rd-10 et Rd-11 de la municipalité tel que décrit au plan de zonage auquel le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë (A-2, A-3, A-5, A-7, A-8, AF-5, AF-7, AF-8, AF-10, AFD-6, AFD-7, AFD-8, ID-2, ID-3, ID-10, ID-19, P-2, P-4 et P-5) d'où provient une demande.

6. D'autoriser les abris d'auto pour automobiles en cours arrière toute l'année. Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande peut provenir de l'ensemble des zones de la municipalité tel que décrit au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage de la municipalité auxquelles la disposition s'applique et de toute zone contiguë à celles-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble des zones de la municipalité tel que décrit au plan de zonage auquel le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

7. De créer la zone C-12 à même une partie de la zone C-10. Une telle demande peut provenir de la zone C-10 à laquelle la disposition s'applique et de toute zone contiguë à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone C-10 à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celle de toute zone contiguë (R-10, RD-2, RD-3 et C-7) d'où provient une demande.

3- DESCRIPTION DES ZONES

- La zone ID-8 correspond au secteur du chemin Coutu.
- La zone ID-10 est située le long de la route 243 au nord du bureau municipal.
- La zone ID-21 est située le long du 12e rang.
- Les zones C-7 et C-9 sont situées le long de la route 143 sud en direction de la ville de Sherbrooke.
- Les zones « R », « Rd » et « C » correspondent aux zones des périmètres d'urbanisation de la municipalité.
- La zone C-10 est traversée par la route 143 sud à la limite de frontière ouest avec la ville de Windsor.

AVIS PUBLIC

L'illustration des zones concernées et contigües peut être consultée au bureau de la municipalité de Val-Joli.

4- VALIDITÉ DES DEMANDES

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, situé au 500, route 249 à Val-Joli, au plus tard le huitième jour qui suit la présente publication;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5- CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 juillet 2022 (date d'adoption du second projet);
 - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir la demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 juillet 2022 (date d'adoption du second projet);
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir la demande, depuis au moins 12 mois; ou
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 juillet 2022 (date d'adoption du second projet);
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où provient une demande, depuis au moins 12 mois;
 - Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 4 juillet 2022 (date d'adoption du second projet) est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- Avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

6- CONSULTATION DU PROJET

Le SECOND projet de règlement numéro 2022-07 peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 500, route 249 à Val-Joli et sur le site internet Val-Joli.ca

DONNÉ À VAL-JOLI, CE 11^{ième} JOUR DU MOIS JUILLET 2022.

Marie-Céline Corbeil
Directrice générale et greffière-trésorière



Bonnes vacances !

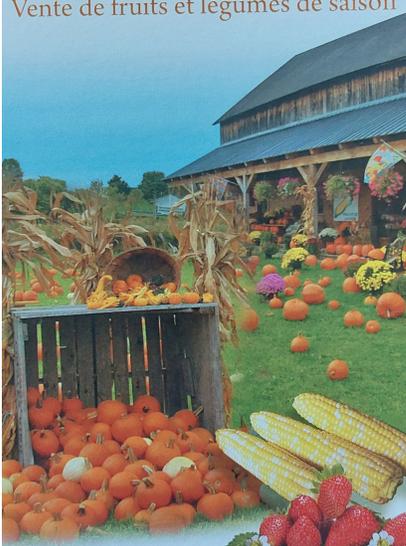
FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

Le bureau municipal sera fermé pour les
vacances estivales du
1er au 12 août 2022 inclusivement.

Val-Joli Communauté nourricière

Manger local des produits frais de chez nous !

Bienvenue
Plantations Stéphan
Perreault
Welcome
Autocueillette
Fraises, Citrouilles et Sapins
Vente de fruits et légumes de saison



331 Route 143 Nord
Val-Joli, QC J1S 0C1

819-845-1160

www.plantationsperreault.com

il y aura une autre parution de cette publicité à la fin août, il est encore temps de nous faire parvenir vos coordonnées à secretariat@val-joli.ca

Nous acceptons aussi les particuliers qui auront des surplus de jardin à vendre et autres produits maison par exemple.



Oeufs blancs de poules en liberté

Lundi au vendredi 8h-18h /
Samedi et dimanche 8h-15h
Téléphone 819-845-4839
Téléphone 819-349-4684



380, 11e rang, Val-Joli (QC), J1S 0C6



barners.ca

819 342-4931 • Suivez-nous 

Café de spécialité de qualité supérieure

TORRÉFACTION



Thé Du Gouin

Un duvet, une saveur

Boutique en ligne

Site Web :

<http://thedugouin.simplesite.com/>



Centre
d'action
bénévole

de Windsor & Région

330-54, rue Saint-Georges
Windsor (Québec) J1S 1J5
Tel.: 819-845-5522 | Fax: 819-845-2840
direction@cabwindsor.org
www.cabwindsor.org

LES METS CUISINÉS DU CAB

Savez-vous que ...

Le CAB dessert la population de Val-Joli et offre de nombreux plats cuisinés à coût abordables



410, 11e Rang, Val-Joli, QC
J1S 0C6

bleuets
ail
sureau

Lucie Madier
Jean Vigneux

819 845-4232 

Les Champs Vermeils 

Hôtel de ville :

Téléphone : 819 845-7663

Marie-Céline Corbeil, dir., P.3, direction@val-joli.ca

Frédéric Bernier, insp., P.2, urbanisme@val-joli.ca

Josiane Perron, adj., P.1, secretariat@val-joli.ca

Pier Lacasse, resp. voirie, P.4, voirie@val-joli.ca

500, Route 249

NOUS SOMMES FERMÉS LES MARDIS.

Val-Joli (QC) J1S 0E8

LUNDI 9H-12H, 13H-16H ET MERC. - VEND.

Pour toutes plaintes concernant les animaux :

SPA de l'Estrie : 819 821-4727

Membres du conseil :

Maire : Rolland Camiré, P.5
mairie@val-joli.ca

Siège 1 : Sylvain Côté

Siège 2 : Philippe Verly

Siège 3 : Gilles Perron

Siège 4 : Raymond Côté

Siège 5 : Jonathan Morin

Siège 6 : Johanne Maurice



@municipalitevaljoli